

La triche aux examens

PAR ROMAIN DEMOUSTIER

193 étudiants sont sur la liste noire DES FRAUDEURS

► Une fois qu'ils y figurent, ils ne peuvent plus se réinscrire pendant cinq ans

► Dans nos universités et hautes écoles, la triche aux examens est sévèrement réprimée. Un étudiant pris la main dans le sac, s'il risque une exclusion de l'établissement, peut aussi voir son nom inscrit sur une liste noire de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une fois qu'il l'a intégrée, il lui sera impossible de tenter de s'inscrire dans n'importe quel établissement francophone d'enseignement supérieur pendant une période de cinq ans. À la date du 3 juin, le nom de 193 étudiants y figurait. En moyenne, ils sont une quarantaine par année à être ainsi sanctionnés.

Mais une question se pose, qu'entend-on par tricherie ? "Il s'agit tout simplement d'un comportement qui vise à faciliter la réussite à un examen avec des

moyens non autorisés", explique Pierre-Olivier de Broux, professeur et président de jury à l'Université Saint-Louis. Il ajoute : "La fraude est facile à détecter quand il y a un support, comme une antisèche ou un GSM, mais quand un étudiant copie sur son voisin, cela est plus difficile à prouver. Généralement, le bénéfice du doute est à l'avantage de l'étudiant dans ces cas-là..."

CÔTÉ PROCÉDURE, tout est très rodé et même en cas de triche, l'étudiant a le droit de terminer son examen. "C'est le jury qui décide s'il y a eu fraude ou non, pas le surveillant ou l'enseignant. On ne met donc pas le jeune à la porte directement. Par contre, il est convoqué rapidement par le président du jury

pour le mettre face aux accusations", poursuit M. de Broux.

Les sanctions varient aussi selon le degré de gravité de la fraude. "S'il s'agit d'une première fois, toute la session de l'étudiant sera annulée. S'il récidive, ce sera son année qu'il devra repasser. L'exclusion pure et simple de l'établissement reste donc rare mais cela peut arriver", selon le professeur de Saint-Louis.

CE N'EST D'AILLEURS qu'en cas d'exclusion que l'élève sera inscrit sur la liste noire. "Mais il faut vraiment aller loin pour en arriver là", précise M. de Broux.

En cas de désaccord avec le jury, l'étudiant peut effectuer de nombreux recours. Un dossier peut même être introduit au Conseil d'État.

Romain Demoustier

LES MÉTHODES DE TRICHE LES PLUS À LA MODE DANS LES UNIVERSITÉS



La montre connectée

Aussi puissantes qu'un petit ordinateur, des milliers de données peuvent être stockées sur ces montres Hi-tech. Elles restent par contre assez onéreuses et ne sont pas autorisées dans tous les amphithéâtres.



Le stylo enregistreur

Plus discret que la montre, ce stylo permet à l'étudiant d'enregistrer tout son cours au préalable et de le réécouter discrètement pendant son épreuve grâce à une oreillette à peine visible.



La gomme magique

Cette technique, simple et peu coûteuse, est assez discrète. Il suffit de placer un petit aimant sous la protection en carton de la gomme et d'y introduire une antisèche. Une fois refermé, le dispositif est quasi indétectable.



Munie d'un petit moteur et d'une télécommande à distance fixée sur un stylo, cette trousse magique permet de faire sortir et rentrer un copion en moins d'une seconde. Pas sûr par contre que le tout soit vraiment silencieux...



La calculatrice graphique est nécessaire pour bon nombre d'examens dans les matières scientifiques. Souvent très puissante, il est possible d'y intégrer toutes les formules mathématiques difficiles à retenir.

Prof à l'ULB, il traque les tricheurs GRÂCE À UN DÉTECTEUR D'ONDES

► Selon Stéphane Louryan, le gadget a surtout un effet dissuasif

► Certains enseignants mettent les bouchées doubles pour éviter que les étudiants ne trichent pendant les examens. C'est le cas du D^r Stéphane Louryan, professeur d'anatomie à l'ULB. Ayant constaté que ses étudiants avaient recours à des techniques chaque fois plus sophistiquées pour frauder, il a décidé de se mettre à la page. Il s'est procuré sur Internet un détecteur d'ondes. Son but ? Détecter d'éventuelles communi-

cations vers l'extérieur effectuées avec des smartphones ou des oreillettes discrètes.

"J'ai décidé d'acheter ce gadget quand des étudiants vertueux m'ont prévenu que d'autres trichaient en utilisant les nouvelles technologies. Depuis, je me balade avec dans les rangs pendant les épreuves. Mais attention, je ne prends pas les étudiants en traître. Ils sont au courant de son existence et je leur montre ostensiblement", explique Stéphane Louryan. Il ajoute : "Je pense que ce détecteur a surtout un effet dissuasif. Il m'a d'ailleurs jamais permis d'attraper un tricheur."

ET POUR CONTRER d'autres techniques de triche, le professeur Louryan a plus d'un tour dans son sac. Lors de ses examens, tout est mis en place pour éviter les fourberies. "J'essaie toujours de faire examen dans un temps très court. Cela évite que celui qui ne connaît pas la réponse n'ait pas trop le temps de réfléchir et la tentation d'aller s'inspirer ailleurs. De plus, je prévois systématiquement des grands amphithéâtres, pour que tout le monde soit bien séparé. Nous avons aussi interdit la sortie à la toilette pendant l'épreuve. Dans certaines filières, nous fournissons même les stylos et les gom-

mes !”, poursuit-il.

Car grâce à son expérience, le professeur Louryan sait que certains étudiants sont plus enclins à tricher que d'autres.

“C'est le cas pour ceux inscrits en sciences dentaires. Nous avons remarqué qu'ils cherchent plus à atteindre une certaine réussite sociale que d'emmagasiner des connaissances. Il ne s'agit pas d'un jugement de valeur, mais les dénonciations sont plus nombreuses dans cette filière que dans les autres...”

R. D.

Le plagiat contrôlé par des logiciels superpuissants

Avec la quantité immense de documents présents sur le Web, il est tentant pour les étudiants plus paresseux de copier intégralement des passages de leurs travaux. Mais depuis quelques années, la plupart des établissements d'enseignement supérieur sont équipés de logiciels qui permettent de détecter le plagiat. Ils coûtent quelques milliers d'euros mais sont diablement efficaces.

“Il suffit de rentrer le travail de l'étudiant dans le logiciel et celui-ci va le comparer avec des milliers de textes présents sur

Internet et dans les bases de données des universités. La vérification prend entre cinq minutes et une heure, selon la longueur du travail”, explique Éric Uyttebrouck, responsable de la cellule centrale de pédagogie universitaire de l'ULB.

Une fois l'analyse terminée, le logiciel indique un pourcentage de similitude avec d'autres textes. Il informe ensuite les références de ces derniers au correcteur.

“Mais attention, si le logiciel est efficace, il ne dispense pas

d'une vérification humaine. Les étudiants sont en effet autorisés à introduire des citations dans leurs travaux, mais ils doivent impérativement en indiquer la source”, poursuit M. Uyttebrouck.

À l'ULB, les travaux des étudiants ne sont pas systématiquement introduits dans le logiciel. “L'outil est disponible pour les professeurs. Certains font le choix de l'utiliser, d'autres pas. Certaines facultés ont par contre une politique de contrôle obligatoire des mémoires.”

R. D.

L'Interdiction d'Inscription pendant cinq ans en cas de triche est-elle justifiée ?

POUR

Pour moi, à partir du moment où nous sommes face à un cas de fraude délibérée, les sanctions doivent être conséquentes. Il faut aussi rappeler que les faits de triche sont répréhensibles pénalement ! Je considère par ailleurs qu'il est important qu'il puisse exister des balises et des règles claires en la matière. Cela permet de mettre tout le monde sur un pied d'égalité. Concernant la durée de cinq ans d'interdiction de réinscription, je ne pense pas qu'elle serait de nature à exclure un étudiant du système. Notre priorité est et a toujours été de démocratiser au maximum l'accès à l'enseignement supérieur, mais les tricheurs doivent savoir ce qu'ils

risquent. De plus, je m'engage en tant que parlementaire à assurer le suivi de cette mesure et de contrôler son efficacité auprès du ministre de l'Enseignement supérieur, Jean-Claude Marcourt (PS).

PAR JOËLLE KAPOMPOLÉ,
DÉPUTÉE SOCIALISTE

À LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

CONTRE

Cinq ans d'exclusion du système d'enseignement supérieur, c'est totalement disproportionné ! La Fédération des étudiants francophones (FEF) a d'ailleurs introduit un recours récemment contre cette mesure. Car il faut être honnête, très

peu d'étudiants vont se réinscrire après cinq ans; ils sont donc mis à la porte pour de bon de notre enseignement supérieur. Nous ne cautionnons pas la triche mais nous estimons aussi que les procédures en cas de fraude à un examen doivent être gérées en interne par les universités. Elles sont à même de comprendre les circonstances atténuantes qui ont pu pousser un étudiant à agir de la sorte. De plus, on remarque que le nombre de fraudeurs est resté stable ces dernières années; cela montre bien que cette lourde sanction n'a pas vraiment d'effet dissuasif...

BRIEUC WATHELET,
PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION
DES ÉTUDIANTS FRANCOPHONES (FEF)